

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 46 du 19 septembre 2014

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 3 mars 2010 fixant pour l'armée de l'air les conditions et modalités de recrutement des élèves officiers sous contrat ainsi que les modalités de souscription de leurs engagements.

Du 28 juillet 2014

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 3 mars 2010 fixant pour l'armée de l'air les conditions et modalités de recrutement des élèves officiers sous contrat ainsi que les modalités de souscription de leurs engagements.

Du 28 juillet 2014

NOR D E F L 1 4 1 8 6 0 3 A

Texte modifié :

Arrêté du 3 mars 2010 (JO n° 120 du 27 mai 2010, texte n° 35 ; signalé au BOC 31/2010 ; BOEM 331.1.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 182 du 8 août 2014, texte n° 29 ; signalé au BOC 46/2014.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4132-1, L. 4132-5, L. 4132-6 et L. 4132-9 ;

Vu le décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers sous contrat ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés, notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2008 relatif à la répartition par spécialités des sous-officiers de carrière du personnel navigant et non navigant de l'armée de l'air ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2010 modifié fixant pour l'armée de l'air les conditions et modalités de recrutement des élèves officiers sous contrat ainsi que les modalités de souscription de leurs engagements,

Arrête :

Article 1^{er}

Au premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 3 mars 2010 susvisé, les mots : « Un commissaire, ou un officier suppléant » sont remplacés par les mots : « Le commandant de formation administrative, ou son délégué ».

Article 2

Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 juillet 2014.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,

C. TAFANI.